

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.05.18_06**

Le treize mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusé : Jean Pierre MARGUERIE (pouvoir à Pascal DUMONT)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 12 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 1

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Rapporteur : François RIEU

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260518-2026051806-DE

**DÉLIBÉRATION 06 : URBANISME - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION B 607- 608-609-673.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des héritiers de la succession de CHEVRIER GROS Fernand et Marcelle représenté par Monsieur Gil WOZNIAK de céder pour la somme de 6 450.00 €uros à la commune les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section B 607	Cupelin	66 m ²
Section B 608	Cupelin	8 662 m ²
Section B 609	Cupelin	50 700m ²
Section B 673	Roulet	5078 m ²

Soit une superficie totale de 64 506 m²

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	1 (N. BLANC GONNET)
Contre	
Pour	18

- **APPROUVE** l'acquisition pour la somme de 5 908.75 € (0.0916 € le m²) des parcelles référencées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

A GRIGNON, le 18 mai 2026

Le Maire,

François RIEU

Le secrétaire de séance,

David TORDJMAN

